

3Tp 592⁵

1301 W



BORDEREAU DE VERSEMENT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Nom du service versant : C.T.O. Rue du Port

N° de versement :

1301 W

Date du versement : 5 octobre 1981 BAR-LE-DUC

Date de prise en charge : 5 octobre 1981.

Nombre d'articles : 35

Métrage : 3,20 m.l.

et non 34 car une liasse

comme mentionné sur le bordereau supplémentaire cotée 06 bis.

feuille 82
épi 265
feuille 2638



Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
01	: W. 1 à 50 - Dossiers d'Orienta-	: Année Scolaire			à C.
02	: W. 51 à 107 tion	: 1970-1971			
03	: W. 108 à 189				
04	: W. 190 à 256				
05	: W. 257 à 370				
06	: W. 371 à 410				
07	: W. 411 à 461				
08	: W. 462 à 521				
09	: W. 522 à 582				
10	: W. 583 à 634				
11	: W. 635 à 692				
12	: W. 693 à 964				
13	: W. 965 à 1564				
14	: W. 1565 à 1966				
15	: W. 1967 à 2011				
16	: W. 2012 à 2050				
17	: W. 2051 à 2088				
18	: W. 2089 à 2123				
19	: W. 2124 à 2162				
20	: W. 2163 à 2202				
21	: W. 2203 à 2243				
22	: W. 2244 à 2287				
23	: W. 2288 à 2325				

Indexation

3Tp 592⁵



- (1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).
- (2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.

1301 W

Partie réservée au service versant

Partie réservée aux Archives

Numéro de l'article	Description des articles	Dates Extrêmes	Communicabilité (1)	Année d'élimination	Observations (2)
24	W. 2326 à 2359 - Dossiers d'orientation	Année Scol. 1970-1971			
25	W. 2360 à 2397				
26	W. 2398 à 2433				
27	W. 2434 à 2476				
28	W. 2477 à 2535				
29	W. 2536 à 2599				
30	W. 2600 à 2650				
31	W. 2651 à 2700				
32	W. 2701 à 2760				
33	W. 2761 à 2811				
34	W. 2812 à 2844 + Documents W				



Le chef du service versant

Le Directeur des Services d'Archives

G. MAUDUECH

3 Tp 5925

(1) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979).

(2) Notamment localisation en cas de rangement des documents en ordre discontinu.